

Procès-Verbal/Compte-Rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 02 Juin 2022 à 18h30 - Salle des Récollets – Château du Loir – Montval-sur-Loir

L'an deux mille vingt-deux, le 02 Juin à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 25/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	29	Pouvoirs	6	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; M. Pascal CHAPEAU (suppléant de Mme Catherine Trappler) ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÈRE ; Mme Laure DUTERTRE ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Dominique SAVATTIER (suppléant de Mme Agnès Verdier) ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Alain GUILLOIS	Claire COULONNIER
Sabrina RAPPART	Dominique LANGEVIN
Guy LECLERC	Hervé RONCIERE
Pascal DUPUIS	Sylvie CHARTIER
Monique TROTIN	Galiène COHU
Gérard RICHARD	Claude ALLAIRE
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Philippe TOURNADRE	Excusé
Jean Michel CHIQUET	Excusé
Alain MORANÇAIS	Excusé

Secrétaire de séance : Jérôme LEONARD

Y assistaient également :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 03/06/2022

Approbation PV/compte-rendu dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires	Approbation
Conseil Communautaire Séance du 31 Mars 2022	PV de séance publié et notifié le 8 avril 2022	PV adopté à l'unanimité
Bureau Communautaire Séance du 24/01/2022	PV de séance publié et notifié le 26/01/2022 Délibérations N°001 à 008	Bureaux communautaires PV approuvé en séance du conseil du 24/02/2022
N° DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
2022 01 001	GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire - réalisation d'études de dimensionnement pour la restauration de la continuité écologique conformément au plan d'actions GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Etangsort, de l'Yre et du Dinan	Bureau 2022 01 001.pdf
2022 01 001	Annexe - GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire - réalisation d'études de dimensionnement pour la restauration de la continuité écologique conformément au plan d'actions GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Etangsort, de l'Yre et du Dinan	Bureau 2022 01 001-Annexe.pdf
2022 01 002	GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire - réalisation d'études et d'actions complémentaires et préalables aux actions de restauration de la morphologie conformément au plan d'actions GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Etangsort, de l'Yre et du Dinan	Bureau 2022 01 002.pdf

2022 01 002	Annexe - GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire - réalisation d'études et d'actions complémentaires et préalables aux actions de restauration de la morphologie conformément au plan d'actions GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Etangsort, de l'Yre et du Dinan	Bureau 2022 01 002-Annexe.pdf
2022 01 003	GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire - réalisation de travaux de restauration de la morphologie conformément au plan d'actions GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Etangsort, de l'Yre et du Dinan	Bureau 2022 01 003.pdf
2022 01 003	Annexe - GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la Région des Pays de la Loire - réalisation de travaux de restauration de la morphologie conformément au plan d'actions GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Etangsort, de l'Yre et du Dinan	Bureau 2022 01 003-Annexe.pdf
2022 01 004	HABITAT – Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat - Demandes de subventions auprès du Département de la Sarthe et de l'ANAH	Bureau 2022 01 004.pdf
2022 01 005	Administration générale – Renouveau de l'adhésion aux plateformes de télé-services	Bureau 2022 01 005.pdf
2022 01 005	Annexe 1 - Administration générale – Renouveau de l'adhésion aux plateformes de télé-services	Bureau 2022 01 005-Annexe 1.pdf
2022 01 005	Annexe 2 - Administration générale – Renouveau de l'adhésion aux plateformes de télé-services	Bureau 2022 01 005-Annexe 2.pdf
2022 01 006	Ressources humaines – mise à disposition d'agents entre le service d'eau et le service assainissement collectif de la commune de Montval-sur-Loir	Bureau 2022 01 006.pdf

2022 01 006	Annexe - Ressources humaines – mise à disposition d’agents entre le service d’eau et le service assainissement collectif de la commune de Montval-sur-Loir	Bureau 2022 01 006-Annexe.pdf
2022 01 007	Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs	Bureau 2022 01 007.pdf
2022 01 007	Annexe - Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs	Bureau 2022 01 007-Annexe.pdf
2022 01 008	Inclusion numérique - Convention de partenariat pour l'organisation de l'intervention d'un conseiller numérique sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-bercé	Bureau 2022 01 008.pdf
2022 01 008	Annexe - Inclusion numérique - Convention de partenariat pour l'organisation de l'intervention d'un conseiller numérique sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-bercé	Bureau 2022 01 008-Annexe.pdf

Bureau Communautaire - Réunion de travail 21/04/2022	CR non décisionnel - Transmis par mail aux membres du bureau Communautaire exclusivement, le 24/05/2022	Pas de PV à adopter.
--	---	----------------------

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 06 036 : FINANCES - Contrôle des comptes et de la gestion CCLLB par la chambre régionale des comptes exercice 2017 et suivants – Communication/Examen et débat sur le rapport d’observations définitives

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a fait l’objet d’un contrôle de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives ainsi que les réponses qui ont été apportées ont fait l'objet d'une communication directe auprès de l'exécutif le 16 Mai 2022.

« Ce document revêtait encore à ce stade un caractère confidentiel, qu’il m’appartenait en tant qu’exécutif de protéger jusqu’à sa communication au Conseil communautaire ».

Il rappelle les termes de l’article L. 243-6 du code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. **Il fait l'objet**

d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. » Cet article est d'application stricte.

C'est la raison pour laquelle le rapport et les réponses ont été joints à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil communautaire (rapport non diffusable avant débat en conseil communautaire).

Dès la tenue de cette séance, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande et dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Il précise que la chambre procédera donc à la publication de son rapport dès le 3 juin 2022.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre dès sa présentation au Conseil communautaire, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, il est précisé qu'en application des dispositions de l'article R 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses sont transmis aux préfets ainsi qu'au directeur départemental ou le cas échéant régional des finances publiques.

Enfin, l'attention est appelée sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ; cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.

Dans ce cadre, le président est appelé à préciser les suites qu'il aura pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations en les assortissant des justifications qui lui paraîtra utile de joindre afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

M. le Président poursuit : « ce document est resté jusqu'à ce soir confidentiel et ne sera communicable qu'à l'issue du Conseil communautaire. Il reviendra à chaque Maire des communes membres de présenter ce rapport devant son conseil municipal.

Rappel de la procédure : début de contrôle le 6 mai 2021 – collecte des données et d'informations auprès des services supports.

Entretien à l'issue du recollement de ces informations : le 21 septembre 2021. Un premier rapport provisoire a été présenté auquel un courrier de réponse a été adressé à la CRC. Rapport définitif approuvé par délibération de la CRC le 29 mars 2022.

Rappel du contexte : le contrôle est diligenté pour mesurer les effets de la Loi NOTRé sur notre intercommunalité.

Le rapport porte sur l'analyse de nos compétences tant obligatoires que facultatives et du fonctionnement de l'EPCI et est assorti de 9 recommandations sur lesquelles j'ai apporté des précisions et des réponses intégrées dans le corps du rapport et des annexes.

Recommandation n°1 : Mettre en place un suivi précis des mises à disposition de personnel et assurer un contrôle de l'exécution des tâches ;

Recommandation n°2 : Appliquer les règles définies par l'article D 5211-16 du CGCT pour la détermination du coût unitaire de mise à disposition partiel de services techniques des communes membres ;

Recommandation n°3 : Etablir des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie entre la CCLLB et les communes conformément à l'article L 1321-1 du CGCT ;

Le Président rappelle que le mode de calcul retenu provient de la pratique de la CC Val du Loir avant fusion généralisée en 2017 à l'ensemble du périmètre et que les effets d'échelle apportent des incohérences, qu'il conviendra de recalibrer au regard aussi des prix de revient réel du coût du service.

Piste de réflexion : opter en faveur des conventions de prestations de services au lieu du système de mise à disposition plus contraignant.

Pour les PV de voirie : il conviendra notamment de procéder à la reprise intégrale des linéaires de voirie de chacune des communes membres, établir un règlement...

Recommandation n°4 : Mettre en place un schéma de rationalisation des moyens et du patrimoine dans une optique d'efficacité ;

M. Le Président rappelle la cohérence des services et des moyens pour rationaliser le patrimoine, hormis le Haras de Brassé dont une démarche est en cours auprès du service des domaines en vue d'une éventuelle vente, la CCLLB ne dispose pas d'un gros patrimoine ;

Recommandation n°5 : Revoir la rédaction des délégations données au bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT ;

Il rappelle qu'une fois la compétence déléguée par le conseil communautaire au bureau, le conseil ne peut plus délibérer. Or concernant les subventions, cela relève du bureau alors que chaque année pour des soucis de transparence, le tableau est vu et approuvé en conseil ; cela vient fragiliser juridiquement les décisions.

Recommandation n°6 : Mettre en place un budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères pour la partie soumise à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux instructions comptables M57 et M4 ;

Il indique que le budget annexe REOM deviendra caduque avec l'harmonisation vers la TEOM au 1^{er} janvier 2023.

Recommandation n°7 : Enrichir les notes explicatives de synthèse des budgets dans l'esprit des articles L 5211-1 et L 2121-12 du CGCT ;

Ce point a été répondu dès cette année par un enrichissement du DOB et des débats budgétaires.

Recommandation n°8 : Mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, conformément aux articles L 2342-2 du CGCT, R 2342-1 à 12 et R 2311-11 du CGCT ;

Il rappelle le déploiement d'un nouvel outil informatique, qui permettra d'assurer cette recommandation.

Recommandation n°9 : Inscrire des provisions pour tous les contentieux en cours et pour les créances douteuses ou irrécouvrables conformément aux articles L 2321-2, L 5211-36 et R 2321-2 du CGCT ;

Il rappelle l'inscription de provisions commencée dès 2021 et poursuivie en 2022 avec les provisions pour le compte épargne temps.

M. le Président invite les conseillers communautaires à débattre :

Vincent GRUAU : Ce qui est intéressant sur le rapport, c'est qu'il met en évidence un certain nombre de sujets d'amélioration puisqu'en introduction, il dit clairement que la fusion n'apporte pas l'efficacité souhaitée au bénéfice de nos concitoyens. Je pense qu'il faut qu'on se base sur ce constat, pour avancer point par point, jouer collectif et qu'on prouve ainsi le bénéfice de cette fusion et qu'on ne soit pas dans la continuité du précédent mandat. J'invite le Conseil communautaire à travailler sur les conclusions au-delà des recommandations qui mettent en exergue différents points d'amélioration. Il faudrait qu'on puisse travailler de façon opérationnelle rapidement au travers des commissions.

Dominique PETER : Je veux évoquer la déclinaison de notre projet de territoire que nous ne nous sommes pas appropriés et que nous avons débattu lors du CRTE. IL convient, le temps de notre mandat, de se l'approprier, de le décliner et d'arriver à établir nos fiches opérationnelles. Il convient de décliner nos propres projets.

Il y a de nouveaux enjeux en matière de transition, écologique, énergétique. Il y a des domaines qui relèvent de la CCLLB sur lesquelles nous pouvons agir quotidiennement.

Sylvain BIDIÉ : Il convient de privilégier la compétence voirie avec un gros travail à faire d'ici la fin du mandat.

Le Président rappelle les échanges intervenus en bureau : retravailler cette compétence pour gagner en efficacité, ramener un climat de confiance, tenir compte des élus locaux qui connaissent leur priorité. Cela demande de la méthode, de la concertation et de l'organisation.

Joël TABAREAU indique qu'il faudrait rechercher davantage de performances au niveau des achats.

M. le Président : la remise à plat des modalités d'exercice de la compétence voirie est un chantier à finaliser pour la fin de l'année, il nous faut rechercher les pistes d'amélioration de notre efficacité, il y a encore des marges de manœuvre.

Plus globalement, l'objectif d'établir un Plan Pluriannuel d'Investissements est évident comme outil de pilotage et il doit s'appuyer sur la partie opérationnelle du projet de territoire.

Il y a des axes de progrès pour avancer avec ce nouveau territoire qui s'est trouvé agrégé de compétences diverses.

Une première étape a déjà été franchie grâce aux ateliers menés l'an passé mais il faut rentrer davantage dans l'opérationnel.

Lors de la fusion, nous avons opté pour la neutralisation fiscale.

Il faut tendre aujourd'hui vers un véritable pacte financier et fiscal pour assurer une pérennité des financements.

Ce rapport de la CRC doit être perçu positivement et servir de feuille de route stratégique et opérationnelle à additionner aux outils déployés actuellement dans le cadre du CRTE, de l'ORT-PVD ...

Malgré les deux années Covid et la situation internationale actuelle avec ce qu'elle engendre en termes d'augmentation des fluides et d'incertitudes sur les financements, il convient de poursuivre notre méthodologie de travail, faire travailler les commissions sur nos fiches projets et fiches actions, et les prioriser.

Galiène COHU : il faut adopter une vision collective du territoire. Le PLUI était déjà une opération collective qui permettait d'appréhender le territoire de l'autre. Quand on note les incohérences des bassins de vie, il nous revient de faire que la CCLLB avec ses projets, ses disparités, tende vers un seul et même territoire. L'OPAH sera un outil qui nous y aidera. De même que le plan de mobilité.

Plus personne ne demandant d'intervenir, M. le Président procède à la clôture du débat et indique qu'il pourra se partager le territoire avec son 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président pour intervenir pour les Maires qui le souhaiteraient, au sein des conseils municipaux des communes membres, à l'occasion de l'examen et des débats à intervenir sur le rapport de la CRC.

Vu la transmission du rapport d'observations définitives et des réponses apportées,

Vu la présentation en Conseil Communautaire,

Vu les débats,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir débattu,

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport d'observations définitives ainsi que des réponses apportées sur les observations et recommandations, tel que figurant en annexe, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB des exercices 2017 et suivants opérés par la chambre régionale des comptes ;
2. Mandate M. le Président pour effectuer toutes les formalités nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Examiné et débattu le 2 Juin 2022.

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 06 037 : Ressources Humaines : Comité Social Territorial (CST) local – création et fixation du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement

M. RONCIÈRE, Président, en charge des ressources humaines expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale représentée au Comité Technique est intervenue le 27 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local ;
2. **FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
3. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
4. **DECIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la communauté de communes en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Adopté à l'unanimité.

Elections professionnelles courant décembre 2022.

Délibération Conseil N° 2022 06 038 : Ressources humaines – Extension de la régie communautaire sur le secteur du SIAEP Loir Braye et Dême - Ouverture des postes

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 30 Juin 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable Loir Braye et Dême actant le passage en régie publique de son service ainsi que d'en confier par

Page 9 sur 29

convention, l'exploitation à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'organisation de principe proposée par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé fixant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'extension de la régie communautaire dans le cadre d'une convention de gestion à intervenir d'une durée minimale de 2 ans,

Vu l'évolution proposée de l'organisation de la régie communautaire,

Vu l'organigramme présenté,

Vu la période préalable de tuilage prévue entre les deux structures à partir du 1^{er} octobre 2022,

Vu les besoins en personnel pour assurer le fonctionnement du service sur le secteur du SIAEP Loir Braye et Dême :

- dès le début de la période de tuilage à compter du 1^{er} octobre 2022 : un responsable d'exploitation (1 ETP), un agent d'exploitation (1 ETP) et un administratif (0.5 ETP),
- puis au 1^{er} janvier 2023 pour compléter l'équipe : un agent d'exploitation (1ETP)

Il y a lieu d'anticiper le processus de recrutement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mai 2022 sur l'organisation prévue,

Les profils de poste recherchés sont les suivants :

Service	Service d'eau
Responsable hiérarchique	Directrice service eau et assainissement
Intitulé du poste	Responsable d'exploitation
Nombre de poste(s) ouvert(s)	1
Statut	Droit privé (ou public selon profil)
Si public Cadre d'emplois	Techniciens ou agents maîtrise territoriaux
Missions du poste	Gestion et exploitation de collecte, transport, de la distribution et/ou du traitement de l'eau (sur le secteur Loir Braye et Dême) : <ul style="list-style-type: none">• Réalise un diagnostic des équipements de collecte, transport, de distribution et/ou du traitement de l'eau,• Définit en concertation avec le Syndicat le programme de renouvellement des équipements et matériels,• Propose des solutions techniques de modernisation ou d'optimisation des ouvrages, participe à la définition des besoins• Optimise la gestion des équipements et supervise les systèmes d'exploitation,• Garantit le bon état d'entretien, de fonctionnement et le niveau sécuritaire des équipements et de leurs abords ainsi que des systèmes d'exploitation,• Garantit la gestion des stocks,• Assure la veille sanitaire sur la qualité de l'eau (approvisionnement et distribution) ; contrôle qualité.

	<ul style="list-style-type: none"> • Gère les relations avec les usagers • Planifie et contrôle la réalisation des travaux d'exploitation, • Encadre une équipe d'agents techniques, • Informe et conseille les personnels et encadrants techniques, • Contrôle l'application des règles d'hygiène et de sécurité, • Tient à jour les données techniques des installations et réseaux, • Suit et alimente les dossiers réglementaires de diagnostic ou d'autorisation <p>Contribution à la mise en œuvre de la politique d'exploitation de l'eau potable sur son secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participe à la programmation et coordonne les travaux d'équipements, de traitement ou de réseaux, • Doit être force de proposition vis-à-vis de sa hiérarchie (moyens techniques et humains...) • Contribue et garantit l'application du règlement de service, • Participe à l'analyse des projets de transformation des équipements, • Participe à l'évaluation des effets et impacts de la politique publique en matière d'eau potable. • Répond au service instructeur d'urbanisme pour les disponibilités en eau potable, réponse aux DT/DICT, élaboration des ATU... <p>Relevé de compteurs, changement de compteur d'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relever la consommation d'eau <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer l'état des compteurs d'eau chez les abonnés - Changer ou réparer les compteurs
Formations expériences Spécificités	BAC + 2 métiers de l'eau/assainissement/environnement minimum ou formation équivalente, ou expérience sur poste similaire. Permis B obligatoire et BE souhaitable. Habitations AIPR, amiante, électricité, chlore. Déplacements fréquents sur le terrain (stations, réservoirs, chantiers ...) avec véhicule de service mis à disposition. Astreintes régulières de nuit, férié et de week-end.
Service d'affectation	Secteur du service d'eau sur les communes de La Chartre sur le Loir, Loir en Vallée, Marçon, Lhomme, Beaumont sur Dême Lieu d'embauche : La Chartre sur le Loir
Conditions de recrutement	Durée indéterminée - Contrat de droit privé ou éventuellement recrutement par la voie statutaire (fonctionnaire)
Date d'ouverture du poste	1 ^{er} /10/2022
Temps de travail	35 heures hebdomadaire
Niveau de recrutement	Déterminé suivant missions, expérience et/ou selon grade de recrutement (secteur public)
Rémunération	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus - fixé au vu du niveau ou de la grille du grade de recrutement + régime indemnitaire + CNAS + participation aux frais de repas + protection sociale complémentaire (mutuelle santé, prévoyance)

Service	Service d'eau
Responsable hiérarchique	Responsable d'exploitation
Intitulé du poste	Agent d'exploitation
Nombre de poste(s) ouvert(s)	2
Statut	Droit privé (ou public selon profil)
Si public Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux
Missions du poste	<p>Entretien du réseau d'eau potable et des ouvrages de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'entretien préventif et curatif des réseaux et de leurs ouvrages associés, - Identifier les fuites, les casses, les obstructions, les dysfonctionnements et leurs origines, - Effectuer des réparations de premier niveau, - Réaliser l'entretien et la maintenance des ouvrages de production d'eau potable. <p>Relevé de compteurs, changement de compteur d'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Relever la consommation d'eau - Évaluer l'état des compteurs d'eau chez les abonnés Changer ou réparer les compteurs <p>Entretien des espaces autour des sites d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser de la tonte et du débroussaillage.
Formations expériences Spécificités	<p>CAP/BEP/ BAC Pro plombier, canalisateur, électromécanicien et maintenance systèmes automatisés, agent de qualité de l'eau ; ou formation équivalente, ou expérience sur poste similaire.</p> <p>Permis B obligatoire (EB souhaitable).</p> <p>Habilitations AIPR, amiante, électricité, chlore.</p> <p>Déplacements fréquents sur le terrain (stations, réservoirs, chantiers ...) avec véhicule de service mis à disposition.</p> <p>Astreintes régulières de nuit, férié et de week-end.</p>
Service d'affectation	<p>Secteur du service d'eau sur les communes de La Chartre sur le Loir, Loir en Vallée, Marçon, Lhomme, Beaumont sur Dême</p> <p>Lieu d'embauche : La Chartre sur le Loir</p>
Conditions de recrutement	Durée indéterminée - Contrat de droit privé ou éventuellement recrutement par la voie statutaire (fonctionnaire)
Date d'ouverture du poste	<p>1 poste au 1^{er}/10/2022</p> <p>1 poste au 1^{er}/01/2023</p>
Temps de travail	35 heures hebdomadaire
Niveau de recrutement	Déterminé suivant missions, expérience et/ou selon grade de recrutement (secteur public)

Rémunération	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus - fixé au vu du niveau ou de la grille du grade de recrutement + régime indemnitaire + CNAS + participation aux frais de repas + protection sociale complémentaire (mutuelle santé, prévoyance)
--------------	---

Service	Service d'eau
Responsable hiérarchique	Directrice service eau et assainissement
Intitulé du poste	Assistante de gestion comptabilité
Nombre de poste(s) ouvert(s)	1 temps non complet : 0,5 ETP
Statut	Droit privé (ou public selon profil)
Si public Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriales
Missions du poste	<p>Gestion clientèle/facturation service d'eau – secteur du SIAEP Loir Braye et Dême</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des abonnements, résiliations du service d'eau et des réclamations, - Suivi des interventions du service technique auprès des abonnés (travaux, relève, fermetures de compteurs ...), - Réalisation de la facturation du service d'eau, - Recouvrement amiable des factures dans le cadre de la régie du syndicat (prélèvements à échéance ou mensuels, CB, chèques ou espèces), gestion des virements bancaires et de tout nouveau moyen de paiement, - Suivi des encaissements et préparation d'un état mensuel de recouvrement, - Etablissement du rôle des impayés, - Participation à la rédaction du rapport annuel d'activités du service d'eau. <p>Comptabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régisseur du service d'eau, En binôme et occasionnellement avec les assistantes administratives et comptables du service d'eau du secteur de Lucé et Montval-sur-Loir et en polyvalence sur les missions : - Suivi et exécution du budget du service d'eau en dépenses et recettes de fonctionnement (engagements, contrôles préalables des factures, imputations comptables, centralisation et télétransmission des pièces), - Participation à l'élaboration du budget du service d'eau, préparation des décisions modificatives. <p>Accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil téléphonique du public dans le cadre de la compétence eau, - Gestion des envois et réception du courrier, - Gestion des formulaires abonnement / résiliation
Formations expériences Spécificités	<p>Diplôme de gestion administrative / comptabilité niveau Bac + 2 ou expériences sur poste similaire.</p> <p>Connaissance générale de la gestion administrative et comptable, Connaissance de l'environnement juridique, financier des secteurs eau/assainissement souhaitée,</p>

	Bonne maîtrise de l'outil informatique et des logiciels (comptabilité, spécifique eau, bureautique, ...), utilisation des outils de communication, Permis B.
Service d'affectation	Lieu d'embauche : Le Grand-Lucé ou à la Chartre-sur-le-Loir
Conditions de recrutement	Durée indéterminée - Contrat de droit privé ou éventuellement recrutement par la voie statutaire (fonctionnaire)
Date d'ouverture du poste	1 poste au 1 ^{er} /10/2022
Temps de travail	17,50 heures hebdomadaire
Niveau de recrutement	Déterminé suivant missions, expérience et/ou selon grade de recrutement (secteur public)
Rémunération	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus - fixé au vu du niveau ou de la grille du grade de recrutement + régime indemnitaire + CNAS + participation aux frais de repas + protection sociale complémentaire (mutuelle santé, prévoyance)

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve l'ouverture des postes ci-dessus selon les dates d'effet indiquées,
2. Autorise M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie statutaire ou contractuelle conformément à la réglementation en vigueur,
3. Modifie par voie de conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
4. Précise que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget annexe du service d'eau de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

Vincent GRUAU : Y a-t-il une reprise à faire des personnels de VEOLIA ?

Bruno BOULAY : Véolia a fait connaître que personne n'était à reprendre en raison des départs à la retraite. La nouvelle organisation permettra des astreintes communes sur les secteurs de Lucé et Loir Braye de Dême.

Vincent GRUAU : Pourquoi un responsable d'exploitation sur chaque secteur ?

Bruno BOULAY : A l'avenir le but est de maintenir les 2 pôles, donc le responsable d'exploitation sera essentiellement sur le terrain. Il s'agit d'un agent de maîtrise de catégorie C, donc pas un technicien ni un ingénieur. Une grande partie de son travail sera d'intervenir sur le terrain.

Le SIAEP restera compétent sur les tarifications. Le SIAEP reste existant jusqu'à la prise de compétence de l'assainissement collectif en 2026. La CCLLB n'assurera que l'exploitation du service. Les investissements restent à la charge du SIAEP.

Les tarifs actuels du SIAEP sont plus élevés que sur notre secteur actuel.

M. TABAREAU souhaite savoir si à terme il y aura une harmonisation de tarifs.

M. le Président précise que la CCLLB s'est déjà engagée dans une démarche d'harmonisation et dans l'immédiat il n'y a pas d'éléments nouveaux pour la modifier.

M. DUTHEIL soulève le problème de création d'un troisième site d'exploitation. Or, il aurait été judicieux de rechercher un lieu de regroupement. M. BOULAY précise que les sites actuels ne permettent pas d'accueillir ce nouveau service. Cela demande un investissement bâtementaire.

Aujourd'hui cette partie du territoire relève du syndicat. Ce point sera à revoir en vue de la prise complète de compétence.

Départ de M. BOUSSION à 20h00.

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 06 039 : Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

M. le Président expose :

Vu le Code Général de la Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la décision ce jour de créer 4 postes (3 ETP technique et 0.5 ETP administratif) relevant du statut privé ou public pour faire face aux besoins de recrutement liés à l'extension de la régie communautaire du service d'eau sur le secteur du SIAEP Loir Braye et Dême et ce, dès le 1^{er} octobre 2022,

Vu les propositions d'avancements de grades à intervenir au titre de l'année 2022,

Vu les mouvements de personnels affectant certains cadres d'emplois (démission, recrutement, mutation, fin de contrat, ...) et la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du personnel en conséquence,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe ;

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2022 06 040 : Finances – Budget annexe 85603 (Service Eau) – Décision modificative n°1-2022

M. le Président expose :

Considérant qu'en raison de la prise en gestion du service d'eau sur le périmètre du SIAEP Loir Braye et Dême et de la période de tuilage à intervenir au 1^{er} octobre 2022, il y a lieu d'apporter une modification au budget annexe Service Eau n° 85603 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,***

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2022 sur le budget annexe Service Eau n° 85603 suivante :

Décision modificative n°1-2022 - Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
012	6333	Participation employeur formation	3 000,00	
012	6336	CDG /CNFPT	100,00	
012	6411	Salaires, appointements	18 400,00	
012	6413	Primes et gratifications	3 500,00	
012	6451	URSSAF	4 500,00	
012	6452	Cotisation aux mutuelles	200,00	
012	6453	Caisses de retraites	4 800,00	
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	500,00	
70	7068	Autres prestations de service		35 000,00
TOTAL			35 000,00	35 000,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 06 041 : Environnement – Gémapi – Création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Loir et de la Braye et approbation du projet des statuts

M. Dominique PETER, Vice-Président en charge de l'environnement expose :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loir-Luce-Bercé ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

Vu les statuts de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte fermé des Bassins Versants du Loir et de la Braye (SMBVLB), tel que figurant en annexe à la présente ;

Considérant que la compétence GEMAPI a été précédemment mise en œuvre par le groupement de communautés de communes regroupant la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de communes

de l'Huisne Sarthoise et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, sous forme de groupement de commandes, et que cette structuration ne permet pas de mettre en œuvre les actions GEMAPI avec la meilleure efficacité ;

Considérant que les communautés de communes du bassin partagent la pertinence du périmètre du syndicat, constitué par la partie sarthoise des bassins versants de la Brayre et du Loir ainsi que de leurs affluents ;

Considérant que, dans ce contexte, la création d'un syndicat mixte fermé au 1er janvier 2023, qui regrouperait la Communauté de communes Loir-Luce-Bercé, la Communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et la Communauté de communes le Gesnois Bilurien qui assurerait l'exercice de l'ensemble de la compétence GEMAPI est apparu comme l'outil pertinent ;

Considérant que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé partage par principe la nécessité d'une initiative commune et concordante émanant des communautés de communes du bassin dans la création du Syndicat mixte ;

Considérant que la compétence GEMAPI, doit être exercée par une structure unique dans un principe de solidarité amont/aval ;

Considérant que les acteurs ont établi de concert un projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en cas d'accord de l'ensemble des membres sur la création d'un syndicat, un arrêté préalable fixant la liste des communes intéressés n'est pas requis ;

Dans ces conditions, l'ensemble des communautés de communes membres à l'initiative de la création de ce Syndicat sont disposées à lui transférer les missions suivantes composant leur compétence GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- La défense contre les inondations et contre la mer

Considérant qu'en complément de la compétence GEMAPI, les enjeux du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Brayre et du Loir ainsi que de leurs affluents font apparaître la nécessité pour le Syndicat à naître d'être habilité à réaliser des missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci en particulier en matière de conseil concernant la gestion des haies bocagères et de boisement ainsi que des problématiques relevant du ruissellement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** la création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Brayre » comprenant les personnes publiques suivantes :
 - Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- Communauté de communes le Gesnois Bilurien.

Et intervenant dans les domaines de compétences suivants qui font l'objet d'un transfert par les communautés de communes membres :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi que pour la réalisation de mission et prestation se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci en particulier en matière de conseil concernant la gestion des haies bocagères et de boisement ainsi que des problématiques relevant du ruissellement.

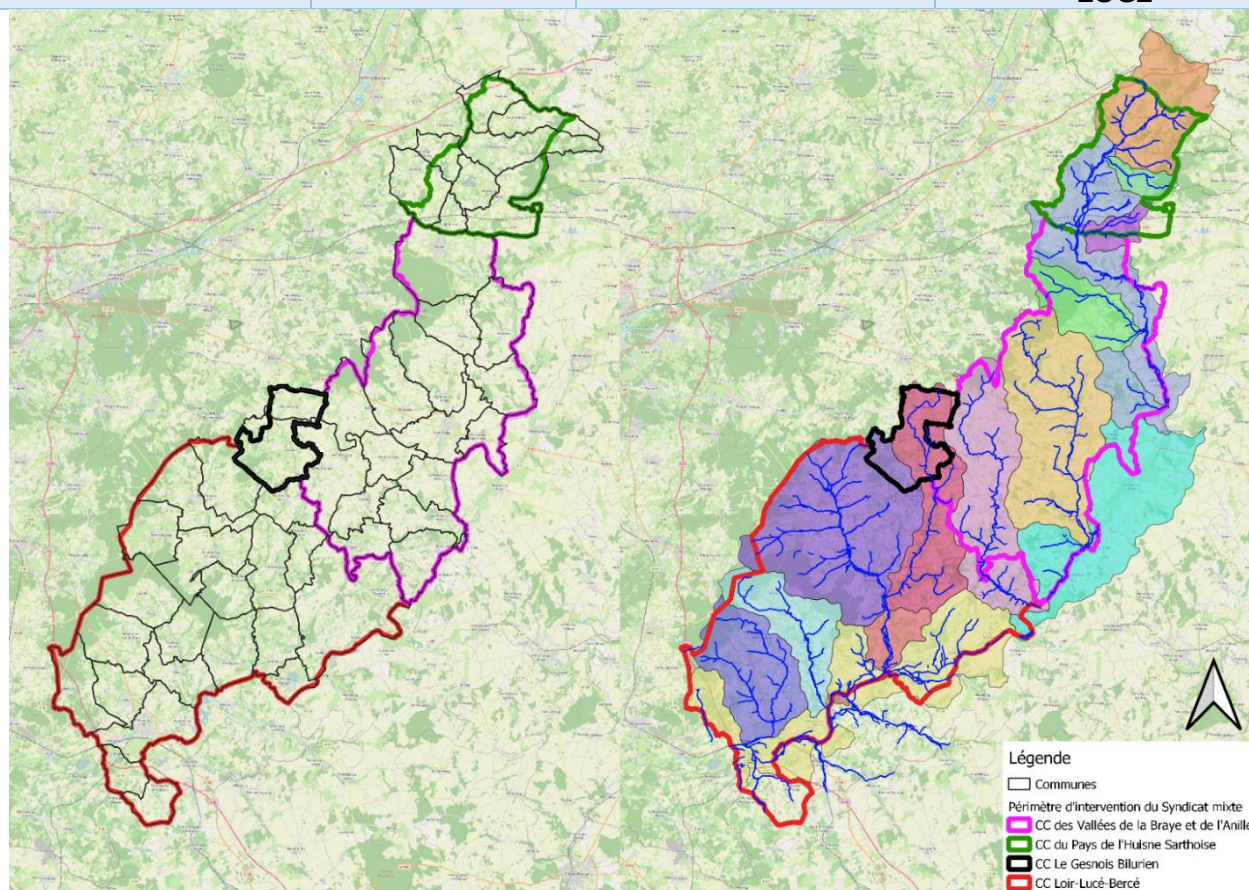
2. **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat, annexés à la présente délibération ;
3. **APPROUVE** son adhésion audit syndicat au titre de sa partie de territoire mentionnée en annexe 1 des statuts ;
4. **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts au regard du projet qui lui est soumis dès lors que les conditions procédurales requises seront remplies et avec, si le respect de ces conditions le permet, une effectivité au 1^{er} janvier 2023 ;
5. **INVITE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Annexe 1 : Carte du périmètre d'intervention du syndicat et liste des communes au sein de ce périmètre

CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	CC du Gesnois Bilurien	CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	CC Loir-Lucé-Bercé
BERFAY	MAISONCELLES	CHAMPROND	BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF
BESSE-SUR-BRAYE	TRESSON	GREEZ-SUR-ROC	CHAHAINES
COGNERS		LAMNAY	COURDEMANCHE
CONFLANS-SUR-ANILLE		MELLERAY	FLEE
ECORPAIN		MONTMIRAIL	JUPILLES
LA CHAPELLE-HUON		SAINT-JEAN-DES-ECHELLES	LA CHARTRE-SUR-LOIR
MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS		SAINT-ULPHACE	LAVERNAT

MONTAILLE RAHAY		THELIGNY	LE GRAND-LUCE LHOMME
SAINT-CALAIS			LOIR EN VALLEE
SAINTE-CEROTTE SAINT-GERVAIS- DE-VIC			LUCEAU MONTREUIL-LE- HENRI
VAL-D'ETANGSON			MONTVAL-SUR-LOIR
VALENNES			NOGENT-SUR-LOIR
VANCE			PRUILLE-L'EGUILLE
VIBRAYE			SAINT-GEORGES-DE- LA-COUEE
			SAINT-PIERRE-DE- CHEVILLE
			SAINT-PIERRE-DU- LOROUËR
			SAINT-VINCENT-DU- LOROUËR
			THOIRE-SUR-DINAN
			VILLAINES - SOUS- LUCE



Interventions en séance :

M. le Président informe de la présentation du dossier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'ici fin juin.

Dominique PETER : Le conseil syndical sera composé de 20 sièges avec une répartition en fonction des superficies à hauteur de 40% et de la population à hauteur de 60%, en sachant qu'une CC ne peut pas avoir plus de 50% des sièges ; notre CC aura ainsi 9 sièges.

La contribution financière sera calculée selon les mêmes règles que précédemment.

Galiène COHU : Le Syndicat prendra-t-il en charge les barrages : M. PETER répond que pas tout de suite. C'est un sujet d'actualité du fait de la dissolution du syndicat intercommunal du Loir.

Le Syndicat de l'Huisne Sarthoise a souhaité restituer aux communes les barrages. Pour l'instant, le nouveau syndicat gémapien ne reprendra pas l'entretien et la gestion des barrages.

Délibération Conseil N°2022 06 042 : Tourisme – Finances : Modalités de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et s., L. 5211-21, R. 2333-43 et s. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 09 066 du 15 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour communautaire au réel ;

Vu le Conseil Départemental de la Sarthe ayant, par délibération en date du 14 décembre 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour avec effet au 1^{er} avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle étant recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du Département.

M. le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux modalités d'institution par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, compte tenu des évolutions institutionnelles et de la nouvelle organisation adoptée pour l'Office de tourisme de la Vallée du Loir, la compétence relative à l'institution et à la collecte de la taxe de séjour, auparavant déléguée, est exercée directement par les communautés de communes.

Le produit de cette taxe de séjour est toutefois ensuite reversé à l'Office de tourisme de la Vallée du Loir, bénéficiaire unique, pour financer ses actions de promotion et de communication.

Considérant que la taxe de séjour est un outil essentiel de financement des actions de promotion en faveur du tourisme menées par la Communauté de communes par l'intermédiaire notamment de l'Office de tourisme Vallée du Loir ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'harmonisation des tarifs sur les territoires dont dépend l'Office de tourisme de la Vallée du Loir ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **Assujettit** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, pour les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces ;
 - 2° Les hôtels de tourisme ;
 - 3° Les résidences de tourisme ;
 - 4° Les meublés de tourisme ;
 - 5° Les villages de vacances ;
 - 6° Les chambres d'hôtes ;
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Les ports de plaisance ;
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
- **Décide** de percevoir, la taxe de séjour pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **Décide** que les hébergeurs déclareront le volume de nuitées :
 - avant le 20 juillet de l'année N pour la période de recouvrement correspondant au 1^{er} semestre,
 - avant le 20 janvier de l'année N+1 pour la période de recouvrement correspondant au second semestre ;
- **Arrête** les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2023, ces tarifs s'appliqueront sauf délibération contraire :

Catégories d'hébergements	Barème	Taxe additionnelle du Département	Total
Palaces	2,30 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,23 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 2,53 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,22 € par jour et par personne

- **Adopte** le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus;
- **Rappelle** que le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel (2 %) correspond au tarif le plus haut voté, soit 2,30 € + taxe additionnelle de 10 % = 2,53 €

Catégories d'hébergements	Taux 2023	Taxe additionnelle du Département	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	2%*	Tarif communal + 10%	À percevoir par le propriétaire : 2% par jour et par personne sur le coût HT de la nuitée + 10% de taxe additionnelle

(*) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

- **Fixe** le loyer journalier minimum en dessous duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de la taxe de séjour à 5 € hors-taxes ;
- **Rappelle** que des exonérations sont applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
 - Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur l'une des communes composant le territoire de la Communauté de Communes
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/ jour
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSIT@N.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 06 043 : Développement économique – Convention CC Loir Lucé Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur Demande de prêts d'honneur complémentaires

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-dessous :

Porteurs de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur complémentaire de la CCLLB	Objet
Madame Flore CHEERE	8 000 €	1 000 €	Activité : Reprise d'un salon de coiffure l'Univ'hair de Flore Implantation : Le Grand Lucé
Monsieur Julien MARIE	7 500 €	1 000 €	Activité : Projet JMDS, réparation d'électroménager Implantation : Montval.
Madame Manon COURSIERES	7 000 €	1 000 €	Activité : Reprise d'une Boulangerie quartier de la gare, Implantation : Montval
Monsieur Antoine CORBIN	7 000 €	1 000 €	
Monsieur Florent DEMAS	9 000 €	1 000 €	Activité : Projet LE SILEX, reprise du restaurant CHEZ MITON Siège Social : Chahaignes.
Madame Maité HERVE	9 000 €	1 000 €	

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1. Accepte la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi d'un prêt d'honneur complémentaire au profit des bénéficiaires ci-dessus mentionnés ;
2. Précise que l'enveloppe « prêt d'honneur » mobilisée par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;
3. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Questions en séance :

Vincent GRUAU demande pourquoi sur un même projet avec deux porteurs, il y a 2 aides ? M. DUTHEIL répond que notre prêt est calé sur le prêt accordé par Initiative Sarthe. C'est le règlement d'Initiative Sarthe qui prévoit un tel mécanisme qui se justifie par le fait que lorsqu'il y a un différend entre les 2 porteurs, chacun doit ce qui lui a été attribué, ce qui évite toute ambiguïté.

Délibération Conseil N°2022 06 044 : Développement économique – Vente parcelle D 618p au profit de Aurélie BRIERE – au niveau du 10 rue de Belleville, Le Grand Lucé.

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président chargé du développement économique expose :
Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes souhaite céder à Aurélie BRIERE née PEIGNE pour une activité d'onglerie, tatouage :

Une portion de terrain d'environ 1 000 m² à prélever sur la parcelle D 618 jouxtant l'ensemble immobilier dit des « Galipettes » appartenant à la CCLLB, sis Le Grand Lucé.

La parcelle D 618 qui représente une surface de 2 345 m² sera divisée en deux suivant document d'arpentage à intervenir.

Il s'agit pour ce porteur de projet de construire un bâtiment pour son activité commerciale (maquillages, ongles, tatouages).

Après négociations, la cession est proposée aux conditions suivantes :

Références cadastrales	Parcelle D 618p au Grand Lucé – au niveau du 10 rue de Belleville
Contenance	Environ 1 000 m ² suivant document d'arpentage à intervenir
Prix de vente	10 € /m² net vendeur
Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur

Sur proposition de la Commission Développement Economique,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide de valider les conditions de cette vente sur la base d'un prix de cession de 10 € le m², net vendeur, suivant document d'arpentage à intervenir sur ces bases ;
2. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision et notamment l'acte authentique à intervenir sur ces bases.

Adopté à la majorité (avec 5 abstentions).

Délibération Conseil N°2022 06 045 : Développement économique – Vente parcelle D 618p au profit de la SARL VALLIENNE ARCHITECTURE – au niveau du 10 rue de Belleville, Le Grand Lucé.

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président chargé du développement économique expose :
Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes souhaite céder à :

SARL VALLIENNE ARCHITECTURE
4 rue de l'Hôtel de Ville
72150 Le Grand Lucé
Représentée par Hugo Vallienne et Angélique Chevreux

Une portion de terrain d'environ 1 000 m² à prélever sur la parcelle D 618 jouxtant l'ensemble immobilier dit des « Galipettes » appartenant à la CCLLB, sis Le Grand Lucé.
La parcelle D 618 qui représente une surface de 2 345 m² sera divisée en deux suivant document d'arpentage à intervenir.
La CCLLB restera propriétaire d'une bande de terrain d'environ 345 m² au droit de la parcelle cédée à l'effet de déplacer la servitude existante qui grevait la parcelle D 618, afin de permettre le passage du propriétaire exploitant du fonds voisin à des fins agricoles.
Après négociations, la cession est proposée aux conditions suivantes :
Il s'agit pour ce porteur de projet de construire un bâtiment pour son activité (Cabinet d'architectes).

Références cadastrales	Parcelle D 618p au Grand Lucé – au niveau du 10 rue de Belleville
Contenance	Environ 1 000 m ² suivant document d'arpentage à intervenir
Prix de vente	10 € /m² net vendeur
Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur

Sur proposition de la Commission Développement Economique,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide de valider les conditions de cette vente sur la base d'un prix de cession de 10 € le m², net vendeur, suivant document d'arpentage à intervenir sur ces bases ;
2. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision et notamment l'acte authentique à intervenir sur ces bases.

Adopté à la majorité (avec 5 abstentions).

**Délibération Conseil Communautaire N° 2022 06 046 : Intercommunalité –
Désignation de représentants CCLLB auprès de l'association les Moulins de Paillard**

M. le Président expose :

Vu les compétences statutaires,

Considérant le projet culturel des Moulins de Paillard, l'Association sollicite la CCLLB pour désigner au sein de son conseil d'administration un titulaire et un suppléant.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. **Désigne : Vincent GRUAU, Titulaire, Monique TROTIN, suppléante.**
2. Mandate M. le Président pour l'exécution de la présente décision.

Observations et réclamations : Néant.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Communication en séance du 02/06/2022

Date	Objet	Montant ou modalités
30/03/2022	Impression de plans PLUi - GRAPHILOIR	800,40 € TTC
04/04/2022	Abonnement à la plateforme de communication - ILLIWAP	4 650,00 € TTC Du 01/07/2022 au 30/06/2023

07/04/2022	Travaux de fauchage – divers communes – CHERON SARL et RICHARD Frédéric	3 582,90 € TTC 3 447,27 € TTC
07/04/2022	Travaux d'élagage sur le cours d'eau le Gué Tesnon – AURIAU ELAGAGE	5 272,80 € TTC
08/04/2022	Evaluation de la qualité écologique du cours d'eau le Gué Tesnon - RIVE	3 573,60 € TTC
08/04/2022	Etudes complémentaires morphologiques – HARDY ENVIRONNEMENT	14 136 € TTC
08/04/2022	Inventaire faune – flore – HARDY ENVIRONNEMENT	9 180 € TTC
12/04/2022	Campagne de communication CARNUTA – PRECOM / REGIE NETWORKS / EUROPE REGIE	1 656 € TTC 3 600 € TTC 2 358 € TTC
12/04/2022	Révision allégée PLUI - CITTANOVA	22 785,60 € TTC
13/04/2022	Divers matériels et outillages - ROIMIER	3 927,23 € TTC
14/04/2022	Honoraires de maîtrise d'œuvre – extension ALSH Rahart – PIX ARCHITECTURE et DCA	1 200 € TTC 2 400 € TTC
21/04/2022	Remplacement du chauffe-eau Maison médicale de Courdemanche – BATTEAUX Gilles	2 438,59 € TTC
21/04/2022	Remplacement du compresseur de la pompe à chaleur – Les Galipettes – CHAUD FROID	3 808,56 € TTC
28/04/2022	Mission SPS – Aménagement de l'espace Loir et Bercé - SOCOTEC	2 538 € TTC
06/05/2022	Transport piano – ATRE CHANTIER	1 140 € TTC
06/05/2022	Fourniture et pose d'un dispositif de chronométrage Centre Aquatique PLOUF – HSB RECREATING	10 568 € HT*
06/05/2022	Mission SPS – Maison des Vins et du Tourisme - SOCOTEC	2 538 € TTC
06/05/2022	Dépôt PC et Autorisation de travaux Aménagement de l'espace Loir et Bercé – PIX ARCHITECTURE et DCA	1 200 € TTC 5 520 € TTC

09/05/2022	Travaux d'électricité salle de réunion CCLLB – CHEVALIER DUFEIL	2 903,86 € TTC
11/05/2022	Spectacle musical CARNUTA – Compagnie Quart de Soupir	1 044 € TTC
16/05/2022	Déploiement outils de communication CARNUTA - HASTONE	1 280 € TTC
17/05/2022	Campagne de lutte contre les nuisibles aquatiques – solde 2021 - POLLENIZ	1 941 € TTC
17/05/2022	Matériels informatiques Dumistes + siège CCLLB – INMAC WSTORE	3 884,30 € TTC
19/05/2022	Dépliants EMI - GRAPHILOIR	738 € TTC

* les dépenses liées au Centre Aquatique sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2022-AR-004 : Nomination d'un régisseur CARNUTA : [2022-004-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-005 : Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles AE49, AE50 et AE51 : [2022-005-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-006 : Fixation de tarifs supplémentaires CARNUTA : [2022-006-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-007 : Conclusion d'un prêt bancaire – Service d'eau : [2022-007-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-008 : Modification n°1 du PLUi : [2022-008-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-009 : Nomination d'un régisseur Résidence Les Aubépinés : [2022-009-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-010 : Fixation de tarifs Ecole de Musique Intercommunale : [2022-010-AR](#)

Notification des marchés :

Marchés de voirie 2022-2025 :

- Lot 1 : HRC – 20 avenue Georges Auric 72021 LE MANS CEDEX
Montant annuel estimé : 348 455,28 € TTC
- Lot 2 : PIGEON – 50 Impasse du Coutier 72400 CHERRE-AU
Montant annuel estimé : 325 324,49 € TTC
- Lot 3 : EIFFAGE ROUTE – Le Brouillard 72210 VOIVRES LES LE MANS
Montant annuel estimé : 281 143,68 € TTC

Programme de rénovation de l'Espace Loir et Bercé :

- Lot 1 – Gros Œuvre LMBTP – ZA de la Pécardière 72450 MONTFORT-LE-
GESNOIS
Montant du marché : 9 600 € TTC

- Lot 4 – Volets roulants ROUSSEL – 13 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL
Montant du marché : 32 950,45 € TTC

- Lot 6 – Electricité R ELEC – 6 chemin des Galets 72560 CHANGE
Montant du marché : 124 920,68 € TTC

2. Questions et informations diverses

- Flyer d'informations pour l'Hébergement Temporaire des jeunes chez l'Habitant : les flyers sont remis aux communes à destination des secrétariats de mairie.

Clôture de la séance : 20H50.